

---

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2018-2019

---

25 MARS 2019

---

PROJET DE DÉCRET

RELATIF AU SECTEUR MUSÉAL EN COMMUNAUTÉ FRANÇAISE(1)

—

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE LA CULTURE ET DE  
L'ENFANCE

PAR MME CHANTAL VERSMISSEN-SOLLIE.

—

---

(1) Voir Doc. n°796 (2018-2019) n°1 et 2.

**TABLE DES MATIÈRES**

<b>1</b>	<b>Exposé de la Ministre</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Discussion générale</b>	<b>7</b>
<b>3</b>	<b>Discussion des articles</b>	<b>12</b>
<b>4</b>	<b>Vote sur l'ensemble</b>	<b>15</b>

## MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de la Culture et de l'Enfance a examiné au cours de sa réunion du 25 mars 2019(2) le projet de décret relatif au secteur muséal en Communauté française.

### 1 Exposé de la Ministre

Mme la Ministre signale que le projet de décret qu'elle s'apprête à présenter aux députés lui tient particulièrement à cœur. A ses yeux, bien davantage que de simples dépositaires du patrimoine, les musées sont des institutions dont l'action rencontre de manière surprenante les enjeux sociétaux majeurs. Elle a pu apprécier, en tant que Ministre de la Culture, toute l'ampleur de leur démarche située à l'intersection de plusieurs sphères d'activités indispensables à l'épanouissement du citoyen et au développement de la démocratie. Les musées interagissent avec des secteurs tels que le tourisme, l'éducation, l'accompagnement social sans oublier évidemment la culture au sens le plus large du terme. Gardiens de savoirs, carrefours d'échanges des connaissances, lieux d'émerveillements et de découvertes, les musées sont indéniablement des acteurs sur lesquels il faut compter. Leur consacrer une réforme s'est donc naturellement imposé comme une évidence à la Ministre.

Elle entend, dans un premier temps, aborder les grands axes de la réforme. Fruit d'une concertation menée durant plusieurs mois, le projet de décret présenté aujourd'hui apporte une réponse à trois souhaits longtemps exprimés par les acteurs de terrain :

1° Revoir, redéployer et mieux calibrer les missions dévolues aux musées reconnus, en veillant à apporter une réponse adéquate à la situation de ces structures singulières dénommées « institutions muséales » auxquelles le décret de 2002 consacrait un statut à part.

Les obligations de chaque niveau de reconnaissance, en termes d'inventaire, d'engagement de personnel et d'heures d'ouverture par exemple doivent être redéfinies de façon à permettre un renforcement plus progressif des exigences que par le passé. En effet, l'une des inquiétudes du secteur reposait sur le constat que les musées les plus faibles – soit ceux de catégorie C – devaient faire face à un trop grand nombre

d'obligations dès l'obtention du plus bas niveau de reconnaissance. Cette refonte importante du dispositif de reconnaissances individuelles doit s'accompagner d'une revalorisation des fourchettes de subventionnement afin d'être en phase avec l'évolution des coûts de fonctionnement.

2° Aménager, au nom d'une revendication légitime d'égalité de traitement, l'intégration des musées créées à l'initiative de la Communauté française au sein du dispositif décentralisé. A ce titre, la réforme doit s'entendre comme le lieu de réconciliation de deux formes de politiques muséales menées parallèlement jusqu'ici selon des tempos différents : créer et gérer d'une part, encourager et soutenir d'autre part.

3° Créer un dispositif de reconnaissance pluriannuel de « pôle muséal » de façon à permettre au secteur de disposer d'un outil légal et subventionnable d'une forme de partenariat, centré autour d'un projet commun, afin d'organiser le redéploiement du fonctionnement et des activités de musées associés. Dans l'air du temps, cette demande fait écho à l'une des conclusions de l'opération « Bouger les lignes » : « inciter à la mutualisation et au développement de nouveaux modèles ». Indéniablement, le dispositif inédit mis en œuvre dans le cadre de la réforme augure une forme d'exemple et de source d'inspiration pour les autres secteurs culturels, d'autant plus qu'il repose sur un principe d'adhésion volontaire directement hérité de la charte associative.

Enfin, sachant que la mise en œuvre d'un tel projet de partenariat impliquera un travail conséquent et très certainement des investissements, la réforme prévoit une aide à la création de pôle.

L'empreinte que la Ministre a voulu ajouter à ces souhaits sectoriels fut étroitement réfléchie, en fonction d'enjeux d'avenir et d'objectifs prioritairement humains comme publics. Par conséquent, sera également confié aux musées :

1° Une mission visant le renforcement de l'accessibilité des musées en concordance avec les objectifs prévus au sein de la Déclaration de politique communautaire et les conclusions de « Bouger les lignes ». La mesure de la réforme vise donc spécifiquement :

a) L'ensemble des écoles présentes en Communauté française, par la mise en œuvre d'une

(2) Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Gardier (Président)

Mme Emmerly, Mme Istaz-Slangen, Mme Moureaux, Mme Pécriaux, M. Vrancken, Mme Durenne, M. Maroy, Mme Versmissen-Sollie (en remplacement de Mme Nikolic), Mme Warnant, Mme Moucheron, Mme Salvi et M. Segers

Ont assisté aux travaux de la Commission :

M. Culot, Mme Persoons : membres du Parlement

Mme Greoli, Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance

M. Hayois, chef de cabinet adjoint de la Ministre Greoli

Mme Bourgoing, collaboratrice au cabinet de la Ministre Greoli

Mme Feld, collaboratrice du groupe PS

M. Stas, collaborateur du groupe MR

M. Caillet, collaborateur du groupe cdH

mesure plus globale et plus juste que le dispositif pratiqué jusqu'à présent via la circulaire organisant la gratuité d'accès pour les groupes scolaires. En effet, appliquée uniquement le mercredi dans 13 musées contre compensations financières de la Communauté française, la circulaire induisait de facto une double discrimination par rapport :

- aux écoles, puisqu'un nombre non-négligeable d'entre elles se trouvent trop éloignées d'un musée qui pratique cette mesure pour pouvoir logistiquement en bénéficier.
- au secteur muséal lui-même, puisque sur un total actuel de 75 musées reconnus et/ou subventionnés, seuls 13 pratiquent la gratuité scolaire à raison d'un jour/semaine contre compensations.

Le dispositif prévu dans la réforme garantit aux écoles, toute l'année, un accès à tous les musées reconnus selon un tarif préférentiel établi par ces derniers dans le respect du principe de la liberté associative. Suivant leur réalité (contexte rural ou urbain par exemple), la réponse des musées pourra être différente et aller jusqu'à une gratuité. Imposer unilatéralement un principe de gratuité généralisé, qui plus est sur une période aussi longue, n'était pas envisageable pour des raisons de viabilité des structures. En outre, 12 moments de gratuité sont maintenus pour tous les publics par le biais de la gratuité organisée tous les premiers dimanches de chaque mois.

Au sujet de la gratuité dominicale, dans le respect des principes inhérents à la bonne gouvernance, la Ministre précise que la mesure devra dorénavant faire l'objet d'une évaluation tous les 4 ans en partenariat avec le prestataire, sélectionné par marché public pour en effectuer la promotion, et sur base d'indicateurs préalablement définis par la Chambre de concertation des Patrimoines culturels.

b) Les publics socialement et culturellement diversifiés. L'obligation de mettre en œuvre des tarifs adaptés pour tous repose sur l'objectif de faciliter financièrement l'accès aux musées pour les personnes les plus fragilisées financièrement : les bénéficiaires d'allocations de chômage ou du revenu d'intégration social, les seniors, les étudiants jusque 26 ans, par exemple. Une fois encore, liberté associative faisant, les musées seront libres de définir concrètement les publics qu'ils comptent toucher et les tarifs préférentiels qu'ils mettront en œuvre à leur bénéfice. La réforme n'impose qu'une mesure minimale (dès l'obtention d'un niveau D de reconnaissance) : le recours au dispositif « article 27 ». Les musées de catégorie B, A ainsi que les pôles muséaux devront, quant à eux et compte tenu des moyens plus importants qui leur sont alloués, obligatoirement développer davantage de tarifs préférentiels que celle de l'article 27.

2° L'objectif de définir et de développer progres-

sivement un plan d'intégration des nouvelles technologies dans le fonctionnement. Plus que tout autre opérateur culturel, les musées se trouvent au cœur d'un phénomène de modernisation de leurs outils. Les musées sont très probablement les institutions dont le visage va le plus évoluer dans les prochaines années car le recours à ces nouvelles technologies s'impose déjà aujourd'hui comme un élément indissociable de l'activité muséale. Elles permettent de contribuer au renforcement de la conservation des œuvres, à l'intensification des collaborations scientifiques et des échanges d'informations, au renouvellement et à la dynamisation des scénographies, à l'élargissement du spectre des animations vers davantage d'interactivité avec le visiteur et donc au développement général de l'attrait et de la qualité de la médiation de l'offre muséale au bénéfice du grand public. L'implémentation de ces nouvelles technologies (tablettes, réalité augmentée, etc) suppose des investissements importants définis et budgétisés bien en amont et amortis sur plusieurs années d'activités. Leur acquisition ne suffit pas : il faut encore que le personnel des musées puisse s'approprier le fonctionnement et l'usage de ces outils. Une telle entreprise ne s'improvise pas et doit être mûrement réfléchiée en fonction des spécificités de chaque projet muséal d'où l'importance de la mission complémentaire ajoutée dans le cadre de la réforme.

La Ministre précise qu'une fois encore, cette nouvelle mission prend place dans la réforme en tenant compte du niveau de reconnaissance de chacun. Les obligations concrètes à rencontrer se renforcent en fonction du niveau de reconnaissance, jusqu'à s'accompagner, à partir d'un niveau B, de l'obligation de réaliser des campagnes de numérisation de leurs collections avec l'aide du plan PEP'S.

Le plan de préservation et d'exploitation des patrimoines est un projet initié par la Communauté française depuis 2007. Il est destiné à aider tout détenteur d'un patrimoine à préserver et valoriser ses collections en établissant des marchés publics afin de numériser des biens. Pour la Ministre, il était primordial de veiller, au sein de la réforme et en étroite concordance avec l'un des objectifs de la Déclaration de politique communautaire, à renforcer la dynamique impulsée en établissant un lien fort entre les acteurs de terrain et la mission de service public assumée par la Communauté française en matière de protection du patrimoine. Ce constat est d'autant plus justifié, selon elle, que le renforcement de cette dynamique contribue directement à rencontrer les objectifs internationaux prônés en la matière au travers, entre autres, au sein de la Convention UNESCO de 1970.

Les 32 musées directement concerné (9 A, 23

B) disposeront de la durée de leur reconnaissance pour mener à bien :

- Au moins 1 campagne (niveau B),
- Au moins 2 campagnes (niveau A).

Le nombre de musées effectivement concernés et l'étalement, sur une période de 5 années, des exigences décrétales garantissent l'absorption de la charge de travail que ce soit au niveau sectoriel ou à celui de l'administration.

- 3° Le développement d'une dimension touristique au plan de communication que les musées devaient fournir jusqu'à présent pour obtenir leur reconnaissance. Concernés directement par des enjeux culturels et patrimoniaux, les musées sont devenus, au fil des ans, des acteurs dont l'activité rejaillit sur plusieurs secteurs de notre société. Ils jouent souvent un rôle de premier ordre dans le développement de l'attrait touristique d'une localité, d'une région, d'un pays avec toutes les retombées économiques positives que cela suppose. Cette « contribution » résulte, en définitive, d'un réflexe inhérent à la réalité d'un musée : s'adresser à tous les publics, proches ou moins proches, afin de faire connaître le patrimoine conservé en leurs murs. A l'heure d'aujourd'hui, les enjeux culturels, touristiques et économiques supposent donc d'inscrire l'action de ces institutions dans une dynamique de visibilité améliorée parce que cette impulsion rencontre pleinement leur mission originelle tout en contribuant, in fine, à la diversification de leur ressources et au développement de la notoriété de notre patrimoine notamment au-delà des frontières.

Dans un monde connecté, au sein duquel les gens voyagent de plus en plus et facilement, il apparaît fondamental de renforcer la dynamique de communication afin d'encore mieux faire émerger l'offre muséale de la Communauté française d'autant plus que celle-ci se situe au cœur du triangle culturel fort constitué par les villes de Berlin, Paris et Londres.

- 4° Ensuite, la mission de développement de collaborations avec des partenaires culturels, sociaux, éducatifs, économiques et touristiques, impulsée dans le cadre du décret de 2002, a permis de donner naissance à des réseaux, à un maillage au service de la valorisation du patrimoine et du public. Naturellement, ces collaborations ont permis l'émergence de projets et d'échanges très souvent constructifs. La réforme ajoute, à cette obligation de développement de collaborations, une sensibilisation à la mutualisation des coûts qui peuvent l'être. Cet ajout donne ainsi écho à l'une des conclusions de « Bouger les lignes » – celle-ci mentionnant l'importance d'inciter les opérateurs à mettre en œuvre des dispositifs de mutualisation - tout en s'inscrivant dans la lignée de la dynamique de mutualisation na-

turellement présente au cœur du modèle des pôles muséaux. Cette sensibilisation pourrait prendre une dimension singulière au niveau local : le musée, la bibliothèque et le centre culturel d'une même entité (par exemple) sont de plus en plus sensibles aux économies qui peuvent être réalisées sur base, par exemple, de l'élaboration d'achats groupés d'énergie.

La réforme vise donc un objectif d'encouragement à l'accroissement de ces bonnes pratiques et de la réflexion qui les entoure et ne repose donc pas sur une obligation stricte devant déboucher impérativement, au moment de l'évaluation, à des résultats concrets même si nous ne pouvons que l'espérer compte tenu des retombées positives que cela supposerait pour les opérateurs eux-mêmes.

- 5° Enfin, dans la ligne de la Déclaration de politique communautaire et au regard de la richesse de la Collection constituée par la Communauté française, la Ministre considère qu'un renforcement de sa visibilité pouvait être envisagée à travers l'action des musées. Son souhait, résulte, une fois de plus, de plusieurs constats.

- Premier constat : la Communauté française détient une collection importante qui compte aujourd'hui 50.000 pièces réparties officiellement en trois « lots » :

1) La Collection des Arts plastiques, créée en 1972, qui comprend des œuvres d'arts plastiques, d'artisanat de création et de design. C'est l'une des collections publiques les plus importantes en art moderne et contemporain en Belgique. A ce titre, elle représente un élément incontournable de l'identité culturelle belge francophone ;

2) La Collection, constituée par le Musée des Arts contemporains du Grand Hornu (Mac's – créé en 1997 par la CF), qui compte 350 œuvres d'art contemporain ;

3) La Collection du Patrimoine culturel, créée en 1984, qui comprend 27.000 pièces acquises pour renforcer ou compléter les collections des musées en Communauté française. Sa diversité reflète la variété considérable des domaines couverts par ces musées : pièces archéologiques, ethnologiques, historiques, artistiques, d'arts décoratifs, militaires, scientifiques et techniques.

- Second constat : si le lot constitué par le MAC'S est entièrement géré et valorisé par ses soins, l'exposition et la valorisation (au sens le plus général du terme) des deux autres lots reposent en grande partie (et depuis toujours) sur l'action des musées reconnus ou créés par la Communauté française. Les services du Gouvernement supervisent étroitement les prêts et dépôts formalisés à leurs intentions, les restaurations effectuées sur les œuvres et organisent des recouvrements réguliers. Si cette ges-

tion de type administrative et budgétaire est essentielle (et lourde au quotidien), elle n'implique que rarement l'organisation d'expositions directement par les services du Gouvernement. La majorité des actions de monstration reposent donc sur les institutions. Cette situation est, en bien des points, comparables avec celle de nos homologues français. En effet, en France, le Conseil national des arts plastiques est l'organe public chargé de gérer la collection de l'état mais n'organise pas directement d'expositions (faute de lieu). Tout repose donc en grande partie, au même titre qu'en Communauté française, sur la dynamique sectorielle, ce dont la Ministre se réjouit.

- 3ème constat : En Communauté française, de nombreux musées reconnus abritent déjà une ou plusieurs pièces de la collection de la Communauté française, soit de façon temporaire, soit pour une durée plus importante. La valorisation de la partie contemporaine de la Collection est celle qui fait l'objet de plus de débats même si, contrairement à l'idée couramment véhiculée, de nombreuses pièces sont exposées ou circulent.

La Ministre exprime ainsi sa conclusion : la collection de la Communauté française est riche et bénéficie déjà de beaucoup d'attention. Malgré cela, son existence demeure souvent méconnue du grand public. Il est donc utile d'intégrer, au sein de la réforme du secteur muséal, deux actions spécifiques :

- Tous les musées reconnus et les pôles devront, en cas de prêt ou de mise en dépôt, élaborer une communication spécifique. Communiquer davantage sur la collection ne peut que contribuer à sa renommée.

- Les musées de niveau B et A ainsi que les pôles muséaux devront veiller à intégrer, dans la mesure du possible, une ou plusieurs pièces de la collection dans la moitié des expositions temporaires qu'ils devront organiser sur la durée de leur reconnaissance. Cette action vise naturellement à accroître la monstration et la circulation des pièces de la collection dont la variété permet de garantir une grande liberté de choix et d'options auprès des directeurs d'institutions.

A ses yeux, ce dispositif, tout en respectant la liberté de choix artistique des directeurs d'institutions, représente une opération « win-win » tant pour la Communauté française que le secteur en lui-même. Ce dernier peut recourir autant qu'il le souhaite aux œuvres publiques qui sont à leur disposition – ce qui ne peut qu'enrichir le propos de leurs projets – et la Communauté française joue ainsi pleinement son rôle d'entité publique.

6° Elle conclut que la réforme, de façon plus pragmatique et dans l'objectif de conférer plus de transparence aux dispositifs, balise davantage les cadres dans lesquels :

- une aide à la création comme musée et un plan de mise en conformité peuvent être délivrés. Ces aides ont permis de faire émerger des musées ou d'en aider d'autres qui ne remplissaient pas encore l'ensemble des critères d'une reconnaissance. La réforme précise clairement les conditions à rencontrer, la procédure à suivre tout comme les subventions pouvant être obtenues au terme du processus d'examen. Des échelles de subventionnement pour les plans de mise en conformité sont ainsi définies. Quant aux aides à la création de nouvelle institution, leur introduction devra dorénavant s'accompagner d'une analyse d'opportunité par le demandeur afin de faire état de la plus-value de son projet au regard de l'offre muséale et culturelle existante en Communauté française. Au sein d'un paysage culturel déjà très riche, il est en effet essentiel de pouvoir disposer de ce type d'analyses afin d'apprécier au mieux l'opportunité de soutenir des projets totalement inédits.

- Un soutien ponctuel et des aides pluriannuelles peuvent être délivrés à des opérateurs d'appui muséal. Ces structures sont de natures diverses et vont des fédérations sectorielles aux sociétés spécialisées dans l'animation muséale en passant, par exemple, par les cercles d'histoire et d'archéologie. Ces opérateurs, qui ne sont ni des musées ni des pôles muséaux, jouent un rôle souvent important dans le monde muséal soit en collaborant avec les musées soit en leur apportant leur appui.

Dans un second temps, la Ministre aborde l'impact budgétaire de la réforme :

1° Impact direct et lié à la revalorisation des fourchettes de subventionnement des catégories D, C, B et A et des mises en conformité : 1.302.000 euros. Le solde du budget inédit, dégagé au moment de l'initial 2019, sera, par conséquent, affectés à de nouveaux projets où à la revalorisation de projets spécifiques en fonction des évaluations, des montants déjà alloués et des augmentations consenties depuis 2016.

2° Les premières demandes de reconnaissance ou de création de pôle muséal ne seront pas introduites avant le 30 juin 2020 (compte tenu du fait que le décret doit entrer en vigueur le 1er janvier 2020). Ceci signifie que les premières reconnaissances ou aides ne seront concrètement octroyées et mises en œuvre qu'à partir du 1er janvier 2021. Sachant qu'une partie du financement des pôles reposera sur l'abandon des subsides délivrés à titre individuel, les futures reconnaissances s'autofinanceront en partie sur cette base. L'impact peut donc être anticipé et sera maîtrisable.

3° Les aides pluriannuelles, actuellement délivrées à certains opérateurs d'appui muséaux (ex : les

féderations), font l'objet de conventionnement en cours. Les renouvellements et potentielles futures demandes d'augmentations seront examinées et suivies dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

- 4° La circulaire relative à l'accès gratuit des groupes scolaires dans 13 musées a été prolongée, en guise de phase de transition, jusqu'au 30 juin 2019. A partir du 1er janvier 2020, une marge de 175.000 euros pourrait ainsi être libérée par mon successeur consécutivement au relais pris par le nouveau dispositif décretaal.

Enfin, Mme la Ministre conclut que le projet de réforme veille à prendre en compte la parole du secteur mais également les objectifs de la Déclaration de politique communautaire et les recommandations de « Bouger les lignes » qui pouvaient y être transposées. Au-delà de cet exercice bien conduit, qui tend vers une forme d'équilibre, le secteur des musées - loin d'être chamboulé - dispose désormais d'un cadre actualisé qui s'inscrit tant dans le prolongement du travail de qualité accompli jusqu'ici que de perspectives futures et de challenges à relever.

Acteurs touristiques et économiques, conservateurs de notre patrimoine pour les générations futures, artisans de nouvelles animations au moyen de nouvelles technologies dont nous ne mesurons sans doute pas encore tout le potentiel, créateurs de liens et de nouveaux modèles de fonctionnement, outils d'éducation et lieux de rassemblements des cultures, les musées sont des institutions sur lesquelles il faut résolument compter. Ses dernières paroles prennent la forme de remerciements appuyés aux fédérations, à l'instance d'avis ainsi qu'à ses services pour leur implication pleine et entière dans l'ensemble du processus qui lui permet aujourd'hui de présenter cette réforme aux commissaires.

## 2 Discussion générale

Le premier à prendre la parole est M. Culot qui salue l'effort de concertation avec les fédérations et avec les instances d'avis pour aboutir à la réforme. Toutefois, il estime que cette réforme est difficile à comprendre, d'une part, parce que la majorité des annonces qui la concerne restent très abstraites, et d'autre part, parce que de nombreux détails importants du dispositif sont renvoyés vers des arrêtés.

Il pointe donc le fait que les commissaires n'aient reçu aucun projet d'arrêté dans ce dossier et que contrairement aux annonces faites précédemment par la Ministre, il ne constate pas d'avancées en matière de numérisation du patrimoine des musées dans le projet de décret. En outre, bien que la Ministre ait fait référence, dans son exposé introductif, à la promotion des

œuvres du patrimoine de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il n'en trouve aucune trace dans le texte qui leur est soumis.

Concernant les avancées, il cite l'effort en matière d'utilisation des nouvelles technologies, la suppression de la notion d'« institution muséale » ainsi que la création de pôles muséaux. Il estime néanmoins que peu de balises sont fixées dans le projet de décret concernant la formation de pôles muséaux et que le concept reste encore une fois abstrait.

La politique tarifaire lui paraît également peu claire. Si la pérennisation de la gratuité le premier dimanche du mois est facile à comprendre, la politique de « tarifs adaptés » ne l'est pas. Quant à la politique de gratuité scolaire, s'il reconnaît qu'elle devait être perfectionnée puisqu'elle n'était pratiquée que par 13 musées, il ne comprend pas qu'elle soit purement et simplement abrogée pour être remplacée par une politique de tarifs adaptés tout à fait floue. Il souhaite savoir si l'accès aux musées sera effectivement facilité par ce nouveau dispositif.

La question de l'accès aux musées pour les publics défavorisés ne lui semble pas limpide non plus. Une allusion est faite au dispositif d'« Article 27 », mais il ne conçoit pas comment ce dernier sera intégré dans la réforme. Il sollicite plus de détails à ce sujet. Et puisque la Ministre n'offre la gratuité les premiers dimanche du mois qu'aux résidents en Belgique, il se demande comment le contrôle du lieu de résidence sera organisé.

Concernant les critères de reconnaissance des musées, il souhaite savoir comment celui de ne pas avoir acquis de biens de manière illicite sera appliqué. Enfin, il n'entend pas la raison pour laquelle un pôle en devenir constitué de deux musées uniquement serait soutenu (puisque un pôle doit en comporter minimum quatre) et s'interroge sur la possibilité offerte aux musées d'appartenir à deux pôles différents qui pourrait poser des difficultés administratives.

Pour Mme Emmery et son groupe politique, il est réjouissant que le décret musées puisse être examiné et puisse aboutir avant la fin de la législature, tant il contient des avancées pour le secteur. Pour elle, ce secteur - s'il se modernise plus rapidement que l'adoption des textes de loi - avait besoin que la législation et les modes de financement intègrent de nouveaux défis et de nouvelles perspectives.

Elle explique avoir toujours défendu la gratuité le premier dimanche du mois et avoir constaté avec beaucoup de satisfaction que la Ministre a finalement maintenu cette gratuité dans le projet de décret, malgré ses prises de position antérieures remettant en question cette mesure. Elle souligne également le fait que la gratuité doit être accompagnée d'une série de dispositifs de commu-

nication et de médiation adaptés.

En outre, le fait que la gratuité ne soit pas appliquée à l'ensemble des visiteurs les premiers dimanches du mois l'interpelle. Elle réclame des détails sur les arguments juridiques qui permettent de faire cette distinction entre les visiteurs, résidents et non-résidents en Belgique. Enfin, elle souhaite savoir pourquoi une évaluation distincte de l'évaluation du décret est prévue pour la gratuité.

Elle rappelle ensuite que la gratuité est indispensable au moins un jour par mois car elle n'est pas stigmatisante mais au contraire incluante et représente une occasion de mixité sociale et intergénérationnelle, notamment pour les milliers de travailleurs pauvres à Bruxelles et en Wallonie qui ne sont pas dans un processus d'accompagnement social prévu par « Article 27 ».

Elle interroge ensuite la Ministre sur les raisons de la suppression de la gratuité scolaire qui était appliqué par une vingtaine d'institutions. Elle se demande si l'arrêté d'application prévoit des dispositions particulières pour les écoles et si des collaborations particulières sont-elles prévues entre les écoles et les musées.

La députée souligne la nécessaire évaluation du décret, et plaide pour que le débat puisse être mené en profondeur au Parlement avec une série d'experts et directeurs de musées.

Le fait que la Ministre ait augmenté le budget des musées en 2019 est également pointé par l'oratrice. Elle lui demande de préciser la manière dont ces moyens nouveaux vont être répartis en 2019, sachant que le décret entrera en vigueur le 1er janvier 2020. Elle se demande s'il s'agit d'augmentations « one shot » et si de nouveaux musées seront reconnus en 2019. Elle souhaite également savoir si la Ministre dispose d'une trajectoire budgétaire sur base des éventuelles nouvelles demandes et suppression des plafonds.

Elle joint à ces questions une interrogation basée sur les nouveaux critères de reconnaissance et de subventionnement dans le projet de décret, afin de déterminer si ces derniers ne vont pas créer une forme d'inégalité de traitement par rapport aux anciens. Concrètement, elle se demande pourquoi la Ministre n'effectue pas une mise à plat du secteur sur base de la nouvelle législation, comme elle l'a fait en arts de la scène.

La députée s'interroge, par ailleurs, sur les défis à relever par les musées en matière de numérisation. Elle se demande si toutes les collections seront mises en ligne et si un statut particulier est réservé aux expositions dématérialisées – ou dite immersive - qui révolutionnent les codes actuels.

A propos des pôles muséaux, qui représentent sans nul doute une des innovations du texte, elle souhaite en savoir davantage sur ceux qui semblent se constituer.

Elle désire également que la Ministre donne de plus amples informations sur le processus de concertation qui a été mis en place pour l'adoption de ce décret et sur les sont les recommandations de « Bouger les lignes » qui ont été la base de la révision du texte. La manière dont les associations ont été consultées l'intéresse également, ainsi que la question de l'accessibilité des musées aux personnes handicapées.

Elle conclut son intervention en abordant la question de la place de l'artiste et rappelle que de nombreux plasticiens, qui d'ailleurs ne peuvent disposer d'un statut d'artiste, ne sont pas rémunérés systématiquement pour leur travail lors d'expositions ou de performances. Elle est donc surprise que le décret ne prévoie rien à cet égard. Elle souhaite savoir si une clause particulière est incluse pour défendre l'emploi artistique dans les contrats-programmes et si la rémunération des artistes est prévue dans les conditions de subventionnement.

Pour M. Segers, les musées sont des acteurs de vie qui doivent évoluer. Selon lui, ils sont en demande, réfléchissent au modèle du « musée de demain » et souhaitent aller beaucoup plus loin que ce qui est proposé dans le projet de décret. En effet, il regrette que ce texte soit arrivé sans prévenir et n'ait pas bénéficié d'une réflexion plus élargie, en rencontrant le secteur, en observant les méthodes utilisées à l'international et en ouvrant le cadre.

Il constate que ce qui est proposé constitue simplement une réforme d'équilibre et un cadre actualisé. Il aurait pourtant souhaité connaître la vision politique de la Ministre dans ce domaine. Il lui demande de décrire la manière dont elle imagine le musée de demain.

Pour lui, la réforme ne s'inscrit pas non plus dans une dynamique de politique culturelle globale, car il ne voit pas ses liens, par exemple, avec les arts de la scène ou la nouvelle gouvernance. Il regrette que le socle commun des musées n'ait pas été redéfini dans l'exposé des motifs et que les droits culturels n'aient pas été inclus dans la réflexion. A ses yeux, le cadre du décret devra forcément être ouvert à nouveau à la prochaine mandature.

Le commissaire ajoute ensuite qu'il est regrettable que les pôles muséaux imaginés manquent de transversalité en ne regroupant que des musées, et ne puissent accueillir, par exemple, une association d'éducation permanente, un théâtre ou une galerie d'art. Il déplore également le fait qu'il faille posséder une collection permanente pour être reconnu en tant que musée, alors que certaines institutions innovantes n'en disposent pas forcément. Cela correspond selon lui à une vision étroite du musée qui est contraire au phénomène de numérisation.

Le fait que la question de la durabilité et de l'environnement n'ait pas été abordée dans la réforme est aussi pointé par le commissaire.

Il adresse ensuite différentes questions à la Ministre. Il note que dans son avis, le Conseil de musées suggère une série d'aménagements. Ces derniers lui semblent justes, il se demande donc pourquoi la Ministre ne les a pas adoptés.

Le volet renforcement de l'accès à la culture lui paraît flou, quant à lui. Il ne comprend pas qu'il ait été mis fin à la gratuité scolaire. Il insiste sur le fait que les écoles sont faites pour aller dans les musées. Il regrette ce choix de la Ministre, dont il attend une explication.

Il lit ensuite que le dispositif « Article 27 » ne serait limité qu'à deux catégories de musées et demande à la Ministre de préciser si c'est bien le cas où s'il cela est obligatoire pour tous les opérateurs, comme cela devrait l'être selon lui.

Quant à l'interdiction de la gratuité le dimanche au public ne résidant pas en Belgique, il estime que cela donne une très mauvaise image à l'international, d'autant que la gratuité provoque des retombées intéressantes en termes de promotion de la culture et en termes économiques.

Au sujet des pôles, il considère qu'il est dommage d'instaurer un minimum de quatre musées pour leur formation, car il existe des musées qui ne partagent la même thématique qu'avec un ou deux autres musées en Fédération Wallonie-Bruxelles. Le rapprochement de deux ou trois musées ne devrait pas être empêché. Il souhaite en savoir plus.

Le commissaire se dit également surpris par les dispositions liées à l'emploi, car le décret décline une série de permanents nécessaire, ce qui aura pour effet que si les musée entendre un jour dans le décret « non marchand », les quatre emplois permanents devront être financés à taux plein. Il s'agit d'une réelle prise de risque non évaluée.

Par ailleurs, il regrette que les musées, dans le projet de décret, soient forcément attachés à un bâtiment. Il cite les musées itinérants qui peuvent avoir une collection permanente. Il rappelle que Conseil des musées demandait à la Ministre de revenir sur cette condition.

Quant au financement du décret, il rappelle la nécessité d'harmoniser le travail des fédérations professionnelles. De surcroît, il se demande si les montants affectés aux nouveaux pôles permettent plutôt la rationalisation ou encouragent leur développement.

Finalement, il interroge la Ministre sur le contenu des arrêtés. Finalement, il s'intéresse à la possibilité de restituer les œuvres issues de la période colonialiste belge pour des raisons d'acquisition illicites.

**Mme Persoons** évoque la déception qu'elle a

ressentie à la lecture du projet de décret. Elle reconnaît qu'il contient des points positifs comme la modernisation à travers le numérique, la mutualisation et le renforcement de l'accessibilité. Elle ne relève en revanche aucune dynamique dans la création de liens avec les écoles ni de dynamique économique.

Elle regrette également que des événements comme « la nocturne des musées », la « Museum Night Fever » à Bruxelles, ainsi que le « Museum-PassMusée », n'apparaissent pas dans le projet de décret.

La députée demande ensuite à la Ministre de préciser la manière dont elle conçoit les pôles muséaux dans l'architecture institutionnelle du pays et si des musées fédéraux pourront se rassembler avec des musées de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En outre, elle se renseigne sur les liens qui seront établis avec le tourisme et sur la possibilité pour un partenaire touristique d'intégrer un pôle.

En ce qui concerne la mutualisation, elle insiste sur le fait qu'il est essentiel de faciliter les démarches administratives des personnes morales du secteur et de développer la collaboration avec les Régions.

Comme ses collègues l'ont fait précédemment, elle souligne le nombre d'articles du texte qui accordent des pouvoirs au Gouvernement. Selon elle, cela empêche les commissaires d'effectuer un travail législatif précis. Elle souhaite en savoir plus sur les arrêtés qui sont ou seront rédigés.

Elle se réjouit de la pérennisation de la gratuité les premiers dimanches du mois. Elle ne comprend toutefois pas pourquoi ceux qui ne résident pas en Belgique ne pourront en profiter et regrette cette décision. Par ailleurs, elle ne comprend pas pourquoi ce dispositif de gratuité fera l'objet d'une évaluation supplémentaire et distincte.

Enfin, elle souligne l'absence de la création artistique dans le projet de décret. Pourtant, les musées sont des lieux pour mettre en avant la création émergente et contemporaine. L'accès aux personnes handicapées est également absent de la réforme, alors qu'il s'agit d'une demande réelle de ce secteur. Finalement, elle ne lit rien quant à l'obligation de circulation des expositions, dans des lieux autre que des musées notamment, qui est pourtant très positive dès lors qu'elle permet à de nouveaux publics de les découvrir. La députée considère donc que ces éléments auraient dû se trouver dans les obligations de reconnaissance.

La grande nouveauté de la réforme, la création de pôles muséaux, est décrite par **Mme Moucheron**. Les musées peuvent se regrouper soit sur une base géographique, soit sur une base thématique. Il est donc, à ses yeux, tout à fait envisageable de faire partie à la fois d'un pôle thématique et d'un pôle local. Elle rappelle d'ailleurs

l'importance de privilégier la liberté d'association de ces structures, puisque le choix des regroupements est accordé aux opérateurs. Elle demande à la Ministre de préciser la plus-value pour les opérateurs muséaux de se réunir en pôle.

Pour elle, la grande question que doit se poser un musée du 21<sup>ème</sup> siècle est celle de l'accueil du public. Une exposition doit dès lors être pensée 50 % en termes scientifique et 50 % en termes d'accueil du public. Elle entrevoit donc énormément de possibles et peu de contraintes (notamment en matière tarifaire) dans la réforme, ce qu'elle estime très positif.

Elle indique que l'objectif de la réforme est triple : Perpétuer le patrimoine matériel de la Fédération Wallonie-Bruxelles ; Ouvrir les musées à un maximum de personnes ; Faire vivre des expériences autour d'un patrimoine.

La députée désire que la Ministre spécifie la raison pour laquelle elle n'a pas ouvert la gratuité les premiers dimanches du mois aux non-résidents belges. Elle salue toutefois la pérennisation de cette mesure. Elle rappelle d'ailleurs le « pass » élaboré par la Communauté flamande qui fixe le prix d'entrée d'un musée en fonction des revenus de la personne et de son statut. Il lui semble intéressant de réfléchir dans cette direction.

Elle rappelle ensuite l'enjeu de la numérisation, qui fait désormais partie des critères de reconnaissance, et pointe les bénéfices de cette dernière en matière d'accès à la culture pour les citoyens. La promotion touristique est ensuite soulignée par la commissaire, qui l'estime fondamentale pour les musées. La collaboration avec les Régions à ce sujet lui semble essentielle, raison pour laquelle elle interroge la Ministre sur sa manière d'envisager cette collaboration.

Quant aux liens entre la culture et l'école, la suppression de la gratuité scolaire ne la choque pas, car il est intéressant de pouvoir envisager d'autres solutions. Elle rappelle le projet de décret qui sera étudié en commission de l'éducation et qui fait le lien entre la culture et l'école.

Elle évoque la concertation qui a eu lieu, notamment avec le Conseil des musées, dont les recommandations ont été en partie adoptées. Enfin, elle observe qu'il peut être pertinent de repréciser les différentes catégories de musées qui ne vont pas de soi pour tous.

**Mme la Ministre** insiste sur le fait que la Déclaration de politique communautaire ne prévoyait pas la réforme de ce secteur. Elle indique que c'est la concertation avec le secteur et la rencontre avec les acteurs de terrain qui ont fait apparaître la nécessité de revoir le décret. Selon elle, l'enjeu est d'appliquer de la cohérence aux politiques menées, de respecter les principes de la Charte associative, et par conséquent la liberté d'association, et de faciliter l'accès de la culture

à tous.

Ce qui transcende la réforme est donc l'égalité de traitement entre les acteurs muséaux et le renforcement de la démocratie culturelle (c'est-à-dire l'accès à l'ensemble des publics quel que soit leur âge, leur situation socio-économique ou leur handicap).

Elle rappelle que l'ensemble des musées sont intégrés dans la réforme, alors qu'auparavant six musées se trouvaient en dehors de tout décret. Par ailleurs, à ses yeux, il ne faut pas toujours tout remettre à plat mais plutôt construire avec l'existant, ce qui permet de faire évoluer les lignes.

La Ministre revient ensuite sur les différents grands principes de la réforme. Il s'agit premièrement de l'accessibilité financière. Elle indique que la gratuité les premiers dimanches du mois n'a pas été remise en cause car la grande plus-value du concept est évidemment de ne stigmatiser personne puisque la gratuité est pour tout le monde. Toutefois, elle estime que cette mesure ne va pas au bout de la démarche de médiation et d'ouverture à des publics défavorisés, car elle ne permet pas de dépasser certains freins culturels.

Elle souligne donc l'importance des démarches de mobilité des musées, en précisant toutefois que la définition d'un musée est liée à une collection permanente et à un lieu d'établissement.

Puisque cette mesure de gratuité le premier dimanche du mois ne lui paraissait pas suffisante, elle a souhaité renforcer d'autres mesures d'accessibilité : premièrement, quel que soit le niveau de reconnaissance ou de subventionnement d'un musée, une obligation de travail est établie avec l'asbl « Article 27 ». Secondo, quel que soit le niveau de reconnaissance ou de subventionnement d'un musée, il y a une obligation de proposer des tarifs accessibles aux écoles (actuellement, seuls 13 musées - dont 8 situés dans le Hainaut - pratiquent cette gratuité, créant une inégalité entre les populations scolaires). Elle précise que rien dans le projet de décret n'empêche les musées de continuer ou d'instaurer la gratuité et que les montants demandés aux élèves ne devraient pas dépasser les montants réclamés aux articles 27.

Elle rappelle le coût de la mobilité pour les écoles se rendant à des activités extra-scolaires et notamment culturelles, qui dépend de la Région. Dans le cadre du lien culture-école et en collaboration avec la Ministre de l'enseignement Marie-Martine Schyns, elle a demandé aux Ministres chargés de la mobilité dans les Régions de réfléchir à ce coût précisément.

Quant à l'application de la gratuité au seul public résident en Belgique (et non au public belge), elle a été décidée car les pays voisins pratiquent ce type de préférence envers les résidents. La Ministre précise, en outre, que cette mesure a été demandée par le secteur des musées. Ensuite, l'évaluation dis-

tincte de la gratuité a été prévue car la promotion de la mesure va être confiée à un opérateur, et que ce marché public doit être évalué.

En second lieu, elle aborde l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, qui est inscrite dans tous les décrets et qui constitue une obligation légale. De plus, la réforme prévoyant le renforcement des obligations de médiation, les plans de numérisation qui seront mis en place devront donc permettre l'accessibilité aux personnes déficientes visuelles ou auditives.

Le troisième principe est relatif à la création de pôles, qui sont totalement nouveaux. La Ministre explique qu'ils visent avant tout à promouvoir les musées à travers des synergies et confirme que l'appartenance à deux pôles différents, par exemple, l'un régional et l'autre thématique, est bien encouragée. Concrètement, ces pôles permettront l'échange de bonnes pratiques ainsi que des économies d'échelle.

Elle évoque également l'obligation des pôles de se mettre en réseau avec des acteurs sociaux et touristiques, et donc des acteurs en dehors de la sphère culturelle. Ces pôles sont également encouragés à développer des synergies avec des bibliothèques et des Centres culturels, qui sont des acteurs culturels en dehors de la sphère muséale. Elle confirme toutefois que dans la composition des pôles, ne peuvent se trouver que des musées.

Mme la Ministre revient ensuite sur le « Pass » de la communauté flamande appelé « Museum-Card » pour préciser que la Flandre réfléchit actuellement à la fusion de cette carte avec le « Museum-PassMusée » en collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles qui intégrerait, elle, l'« Article 27 ». La réflexion est donc globale et commune, l'idée étant de ne pas devoir passer par un système de double carte et surtout, de ne pas stigmatiser les citoyens à l'entrée des musées.

Elle répond à Mme Emmery qu'il y a un pôle en construction dans la région du centre et un autre en cours de construction à Liège. Elle souligne la plus-value de constituer des pôles de grandeurs suffisantes pour avoir une plus grande visibilité et de belles synergies.

L'oratrice précise ensuite qu'il n'y aura qu'un seul arrêté et que celui-ci passera très prochainement en première lecture au Gouvernement. Elle ne pouvait donc le présenter aux députés, dès lors qu'il est encore en cours d'élaboration.

Elle tient ensuite à pointer le renforcement des obligations de collaborations avec le monde scolaire, avec le monde social et les autres institutions culturelles de l'espace du musée. Quant au lien avec les autres grandes réformes de la législation, elle rappelle que le Conseil supérieur de la culture répondra à ce besoin de transversalité.

En matière d'enjeux climatiques, mentionnés

par M. Segers, elle pointe le fait que la mutualisation et la collaboration entre deux institutions permet des achats groupés. D'autant que pour elle, les directions muséales n'attendent pas d'ordres pour pouvoir répondre à ces enjeux de durabilité, puisque beaucoup d'initiatives sont déjà prises dans ce cadre.

Concernant la traçabilité des œuvres d'art, la Ministre souligne la déclaration sur l'honneur qui doit être faite par les musées sur la provenance des collections et sur leur traçabilité. En cas de doute, une inspection se fait pour retrouver la traçabilité de l'œuvre.

Mme la Ministre précise ensuite que les actions de « Bouger les lignes » mises en œuvre par le décret sont l'action 16 relative à la mutualisation et au développement de synergies (création des pôles), l'action 20 sur le renforcement de l'action territoriale (2 millions qui renforce l'action des musées », l'action 35 sur le numérique (engagements en matière d'intégration de nouvelles technologies).

Elle revient ensuite sur la raison pour laquelle deux musées reçoivent un soutien pour la création d'un pôle puisque c'est le meilleur moyen de développer une initiative en respectant le rythme des collaborations, sur une durée maximale de trois ans (puisque après trois ans il faut avoir trouvé deux autres partenaires pour être quatre). Par ailleurs, elle affirme qu'il est possible d'intégrer dans un pôle muséal des institutions fédérales, mais que ces dernières devront respecter les mêmes obligations.

Suite aux réponses de la Ministre, M. Segers lui signale qu'elle n'a pas répondu à ses questions relatives à l'accord non marchand et à l'emploi permanent.

De plus, il se demande toujours si le cadre du décret n'est pas trop restreint. Il décèle là une différence idéologique entre lui et la Ministre. Il continue de penser que le volet médiation et mise en lien avec les artistes reste très peu développé dans la réforme. Il remarque que le budget pour la création artistique au sein des musées n'est que de 76.000 euros par an, ce qui pose question.

Il entend bien qu'il faille respecter la liberté associative, mais plutôt que d'opposer la liberté totale à la contrainte, il trouve que donner un axe et une direction, via des incitants notamment, peut être intéressant. Ceci est d'ailleurs une demande du secteur.

Quant à la question de la mobilité, elle n'apparaît pas dans le projet de décret. Il faut, selon lui, qu'un musée du 21<sup>ème</sup> siècle puisse sortir de ses murs pour aller à la rencontre du public scolaire. A ses yeux, il serait intéressant d'enrichir le texte dans ce sens.

Il regrette que la structuration des pôles soit

figée. En effet, il n'est pas permis à un musée qui souhaite devenir pôle de bénéficier d'une période de transition, car si un musée adhère à un pôle, il perd son statut de musée, ce qui ne permet pas de marche arrière. Plus de souplesse lui aurait semblé intéressante.

**Mme la Ministre** explique que le décret a été pensé pour ne pas empêcher l'entrée du secteur dans l'accord non marchand. Les balises se trouvant dans le texte permettent d'ailleurs de contrôler l'usage de l'argent public en matière d'emploi.

En outre, elle rappelle qu'il est possible de créer un pôle via un accord de coopération sans entité juridique. Chacun garde dans ce cas son entité juridique. En outre, même lorsqu'une entité juridique commune est créée, il n'y a pas de dissolution en tant que telle du musée dans le pôle.

**M. Segers**, quant au non marchand, attire l'attention de la Ministre sur le fait que l'article 10 prévoit quatre fonctions permanentes, qui devront être pleinement financées en cas d'entrée dans l'accord non marchand, ce qui peut poser des difficultés.

### 3 Discussion des articles

#### Article 1er

Cet article n'appelle pas de commentaire. Il est adopté par 11 voix et 1 abstention.

#### Article 2

**M. Maroy** désire justifier l'abstention de son groupe sur cet article. Il est question dans cette disposition de barrer la route à ceux qui montrent une certaine hostilité envers les principes essentiels de la démocratie. Le député souligne que la question de savoir qui va décider de ce qui est admissible ou non reste en suspens. La subjectivité qui règne dans cette disposition lui paraît problématique.

L'article 2 est adopté par 7 voix et 5 abstentions.

#### Article 3

Quant à cet article, **M. Culot**, indique qu'il porte sur le musée de Mariemont qui fait désormais l'objet d'une reconnaissance décrétable explicite. Il s'interroge sur les éventuelles conséquences concrètes liées à cette reconnaissance, en rappelant que la Cour des comptes avait pointé, en 2015, les difficultés de l'institution en matière de gestion comptable.

**Mme la Ministre** lui rappelle que le musée de Mariemont est le seul être à directement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles et que la réforme introduit désormais officiellement cette notion de musées qui peuvent être créés et gérés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Quant aux la-

cunes soulevées par la Cour des comptes, elles ont fait l'objet d'un suivi et ont été corrigées.

Pour **M. Culot**, un concept un peu plus original que « Musées de la Communauté française » aurait pu être créé, puisque si les députés entendent la différence sémantique entre « Musée de la Communauté française » et « Musée reconnu par la Communauté française », ce n'est sans doute pas le cas des citoyens.

**Mme la Ministre** lui rappelle que le musée de Mariemont bénéficiait auparavant d'un dispositif similaire et qu'il devait demeurer intégré dans un décret relatif à l'ensemble des musées. Il fallait bien identifier le rôle d'opérateur un peu particulier de la Fédération Wallonie-Bruxelles quant à cette institution l'intérieur du décret.

L'article 3 est adopté par 7 voix et 5 abstentions.

#### Article 4

**M. Segers** désire prendre connaissance du montant de la future subvention, par rapport au montant d'1 million d'euros mentionné dans le projet de décret. **M. Culot** s'associe à cette question.

**Mme la Ministre** leur répond que la dotation actuelle est de 841.000 euros et que la future subvention s'élèvera à 1 million d'euros, considéré comme le budget nécessaire et suffisant pour accomplir les nouvelles obligations dans le cadre du décret.

L'article 4 est adopté par 8 voix et 4 abstentions.

#### Article 5

**M. Culot** souhaite souligner à nouveau le caractère un peu décevant et porteur de confusion de l'appellation « Musée de la Communauté française » qui ne permettra pas aux visiteurs de musées de s'y retrouver par rapport aux « Musées reconnus par la Communauté française ».

Aux yeux de **la Ministre**, les visiteurs ne s'en soucieront pas. Ce qui compte pour eux est de se trouver dans un lieu accueillant, intéressant et performant.

L'article 5 est adopté par 7 voix et 5 abstentions.

#### Article 6

Cet article n'appelle pas de commentaire. Il est adopté par 7 voix et 5 abstentions.

#### Article 7

**M. Segers** s'intéresse aux différents critères de reconnaissance d'un musée. Il demande, premièrement, à la Ministre, d'être plus précise sur ce qu'il faut entendre par les termes « équilibre financier » que l'on retrouve au point 3° de l'article.

Ensuite, il se penche sur le point 4° qui instaure l'obligation « d'être installé dans un bâtiment dont il a la propriété ou la jouissance par bail [...] », puisqu'il rappelle qu'il existe des musées itinérants qui ne possèdent pas de bâtiments. A ses yeux, leur reconnaissance devrait pouvoir être envisagée. Il dépose à ce propos un amendement co-signé avec le groupe MR.

Un amendement n°1 est déposé par M. Segers, M. Maroy et Mme Versmissen-Solie, libellé comme suit :

A l'article 7, les mots suivants sont ajoutés au 4° : « Le gouvernement peut, après avis de la commission des patrimoines culturels, déroger à cette condition ».

#### *Justification*

L'avis du conseil des Musées va dans ce sens. Cet ajout permet, en cas exceptionnel et justifié de reconnaître un musée qui serait organisé par exemple de manière itinérante ou spécifiquement non attaché à un bâtiment.

Le commissaire ajoute que cette amendement ne force pas la main du Gouvernement, mais lui permet simplement de reconnaître en tant que musée, s'il le souhaite, des projets itinérants, créatifs et innovants.

Par ailleurs, il souhaite évoquer le point 5° qui impose au musée de posséder une collection permanente, car il souligne l'existence de musées faisant uniquement usage du numérique dans une démarche d'immersion et de sensibilisation à l'art.

Quant à M. Culot, il revient sur la question des biens acquis de manière illicite, puisque s'il entend que cette condition de reconnaissance n'est pas nouvelle, il serait peut-être opportun de l'actualiser au regard du débat actuel sur les œuvres acquises durant la période coloniale.

Mme la Ministre signale qu'être en « équilibre financier » signifie soit que les comptes sont à l'équilibre, soit en cas de déséquilibre, qu'un plan d'apurement doit être spontanément proposé.

Ensuite, elle explique tenir à ce que les institutions muséales possèdent un bâtiment, ce qui ne les empêchent pas de s'inscrire dans des projets d'itinérance. Elle rappelle qu'il n'y a pas de musée sans collection et qu'une collection doit bénéficier de bonnes conditions de conservation. Le fait de posséder une collection se conjugue dès lors obligatoirement avec un lieu de préservation, et ces deux éléments sont intrinsèques à la définition des musées en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Elle rappelle ensuite à M. Culot qu'une déclaration sur l'honneur quant à l'origine des œuvres est exigée de la part des conservateurs ainsi qu'une preuve de traçabilité.

M. Culot ajoute que le débat dont il est question implique que certains considèrent que l'acqui-

sition de certaines œuvres est litigieuse alors que ce n'est pas le cas d'autres personnes. Il se demande, dès lors, si la contestation de l'origine d'une pièce peut être un frein à la reconnaissance d'un musée, puisqu'il ne lit rien dans le projet de décret sur la procédure dans ce cas, alors que la survie d'un musée en dépend. Il précise ne pas remettre en cause la pertinence du débat actuel.

S'il existe un doute sur l'origine d'une pièce, Mme la Ministre précise que ce doute sera inscrit au rapport de l'Administration dans le cadre de la demande de reconnaissance du musée. La commission d'avis ainsi que le Ministre pourront donc en avoir connaissance et se pencher sur la question. Elle confirme qu'en fonction du dossier, cet élément pourrait compromettre la reconnaissance du musée, sans que cela soit automatique.

L'amendement n°1 est rejeté par 7 voix contre 5.

L'article 7 est adopté par 7 voix et 5 abstentions.

#### **Article 8**

M. Segers revient sur l'exposé des motifs qui donne des éléments d'information sur l'article, et qui semble indiquer que l'application du mécanisme de l'« Article 27 » est limitée à deux catégories de musées.

Il se renseigne aussi sur la façon dont les musées seront accompagnés voir contrôlés et s'interroge sur la place de l'Inspection dans le contrôle.

M. Culot, quant à lui, revient sur le concept de « politique tarifaire adaptée » puisque la disposition ne donne aucune information sur ce qui est concrètement envisagé par la Ministre.

Pour lui, si la gratuité scolaire telle qu'en place actuellement conduisait à des inégalités territoriales (puisque la majorité des 13 musées offrant cette gratuité se trouvait en Hainaut), son abolition crée une égalité vers le bas. Cette philosophie politique lui paraît curieuse.

Il souhaite que la Ministre confirme que l'on confie bien aux musées eux-mêmes le soin de définir la politique tarifaire adaptée, et le cas échéant, d'opter pour la gratuité scolaire. A ce sujet, il se demande si l'on peut imaginer créer une réelle égalité entre écoles en confiant la politique tarifaire aux musées, puisqu'à nouveau, certaines écoles se trouveront proches de musées offrant la gratuité et d'autres pas.

Enfin, il se demande où repose l'obligation décrétable pour les musées de recourir aux mécanismes de l'« Article 27 » et sollicite plus de précisions sur le financement du mécanisme.

Mme la Ministre confirme au député Segers que le mécanisme de l'« Article 27 » s'applique à tous les musées. Elle précise que pour les musées de catégories c et d, il n'existe que cette obligation

minimale-là, en plus de celle relative au public scolaire.

Elle lui indique ensuite que les services de la culture ont mandaté une personne afin qu'elle effectue l'inspection des musées, outre la tutelle de l'Administration.

Elle signale à M. Culot que c'est l'arrêté qui sera prochainement adopté qui prévoit l'application pour tous les musées d'une convention « Article 27 » ainsi que les tarifs préférentiels pour les écoles. Dans le cadre de l'abrogation de la gratuité scolaire pour les 13 musées concernés, 175.000 euros seront récupérés pour éventuellement soutenir les démarches des tarifications préférentielles de l'ensemble des musées. Certains musées réfléchissent déjà à instaurer la gratuité, précise-telle.

Quant aux potentielles inégalités soulevées, elle indique que son objectif est que l'ensemble des institutions opèrent une réflexion fondamentale sur leur accessibilité face aux publics scolaires, plutôt que de n'avoir que 13 musées qui s'inscrivent dans la gratuité.

L'article 8 est adopté par 7 voix et 5 abstentions.

#### Article 9

Cet article n'appelle pas de commentaire. Il est adopté par 7 voix et 5 abstentions.

#### Article 10

L'avantage d'inscrire les quatre professions dans le décret est questionné par M. Segers, car cette inscription peut être un frein à l'entrée dans le décret non marchand et pour la composition des équipes.

Il rappelle que dans son avis, le Conseil des musées demande de supprimer les fonctions citées.

M. Culot note que des musées non reconnus sont susceptibles d'intégrer un pôle, tout en respectant les conditions de reconnaissance pour l'être. Il s'interroge sur la raison d'être de cette disposition.

Mme la Ministre explique que le fait d'établir qu'un pôle muséal peut être constitué des musées reconnus, non reconnus ou pas encore reconnus permet de favoriser la mixité des musées et aussi de permettre à des petits musées d'accéder à la manne commune du pôle en répondant aux exigences individuelles en contrepartie. Il s'agit d'une reconnaissance de fait par l'intégration dans le pôle.

M. Segers justifie son abstention par le fait que la Ministre n'a pas répondu à sa question.

L'article 10 est adopté par 7 voix et 5 abstentions.

#### Article 11

M. Segers souhaite que la Ministre précise ce

qu'il faut entendre par « thématique ».

Concernant les points 5° et 6°, il se demande si la coordination et la gestion des réserves de collection doit être commune au sein du pôle ou si chaque musée est libre de se coordonner lui-même.

M. Culot explique que le commentaire de l'article 11 signale que le dispositif de reconnaissance d'un pôle vaut pour 5 ans mais ajoute aussi qu'il faut une reconnaissance plus importante. Cela ne lui semble pas clair.

Enfin, il revient sur la possibilité pour un musée d'appartenir à deux pôles différents, car il se demande en ce cas si l'institution obtient deux subventionnements différents. En outre, il se questionne sur cette double appartenance qui risque de nuire aux projets du musée.

Mme la Ministre cite différentes thématiques comme le folklore, la BD, la bataille de Waterloo etc. Selon elle, cela peut donc être très large.

Quant à la gestion des réserves, pour elle, s'il n'y a pas de gestion commune, il lui semble difficile de développer des projets communs entre musées au sein d'un même pôle.

Ensuite, elle précise qu'une « reconnaissance plus importante » signifie que l'on est passé d'une reconnaissance de 4 ans à une reconnaissance de 5 ans. Enfin, elle affirme qu'il n'y aura pas de double subventionnement pour le même musée, et qu'il ne sera pas particulièrement compliqué pour les institutions qui le souhaitent de faire partie de deux pôles. Au contraire, l'appartenance à deux pôles augmentera les possibilités de synergies, ce qui lui semble très positif.

L'article 11 est adopté par 7 voix et 5 abstentions.

#### Articles 12 et 13

Ces articles n'appellent pas de commentaire. Ils sont adoptés par 7 voix et 5 abstentions.

#### Article 14

M. Culot souhaite que la Ministre revienne sur le fait qu'il puisse y avoir une aide à la création d'un pôle lorsque 2 musées se rassemblent et non 4.

Mme la Ministre explique que si l'objectif final est bien de réunir 4 musées au minimum, il lui semble nécessaire que les dynamiques et les ébauches de partenariats soient soutenues. Il s'agit donc d'un appui à l'émergence.

L'article 14 est adopté par 7 voix et 5 abstentions.

#### Article 15

Un amendement n°2 est déposé par M. Segers, Mme Moureaux, Mme Moucheron, M. Culot, Mme Emmerly, Mme Salvi, Mme Versmissen-Solie, libellé comme suit :

A l'article 15, les mots suivants sont supprimés : « ,résidant ou domiciliés en Belgique, ».

#### *Justification*

Le projet de décret instaure, à l'article 8, la nécessité pour être reconnu en tant que musée, de disposer d'un plan de communication et de promotion touristique. La mesure de l'article 15 limitée aux seuls résidant ou domiciliés en Belgique est à ce sens contre-productive.

Par ailleurs, il y a un an, la Fédération Wallonie-Bruxelles se déclarait « entité hospitalière » et rappelait que la Fédération Wallonie-Bruxelles exerce les compétences qui, par excellence, favorisent le vivre ensemble et l'ouverture à l'autre, et qui sont le plus à même, notamment par l'éducation et la culture, de lutter contre la montée de l'obscurantisme et de désinformation. Inscrire donc cette discrimination dans un décret est un non-sens.

**M. Segers** se dit ravi du soutien de l'ensemble des groupes politiques sur cet amendement.

Pour **M. Culot**, quitte à soutenir cette politique de gratuité des musées les premiers dimanches du mois, autant que cette gratuité bénéficie à tous, d'autant qu'il s'agit d'un bel argument touristique qui peut avoir des retombées positives sur l'économie (hôtels, boutiques de musées etc.)

L'amendement n°2 est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

L'article n°15, tel qu'amendé, est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

#### **Article 16**

Cet article n'appelle pas de commentaire. Il est adopté par 11 voix et 1 abstention.

#### **Article 17**

**M. Segers** souhaite prendre connaissance du champ d'application de cette disposition relative au subventionnement d'opérateurs d'appui muséal. Il se demande si des associations qui viendraient en soutien des musées sont concernées ou s'il ne peut s'agir que de fédérations professionnelles.

**M. Culot** désire que la Ministre précise le type d'activités que l'on attend de ces opérateurs d'appui muséal.

Ces opérateurs de soutien sont, comme l'explique **la Ministre**, les trois fédérations professionnelles qui sont déjà subventionnées et qui pourront encore l'être au travers de cet article, mais aussi d'autres opérateurs tels que la coopérative qui gère « MuseumPassMusée.

L'article 17 est adopté par 11 voix et 1 abstention.

#### **Articles 18 à 20**

Ces articles n'appellent pas de commentaire. Ils sont adoptés par 11 voix et 1 abstention.

#### **Article 21**

**M. Segers** ne comprend pas que l'évaluation de la mesure de gratuité soit quadriennale alors que l'autre évaluation, globale, est quinquennale.

**Mme la Ministre** rappelle que cette mesure fait l'objet d'un marché public qui a pour vocation de durer 4 ans. Puisque c'est l'opérateur de promotion de la gratuité qui sera évalué, l'évaluation doit être quadriennale. L'évaluation de l'efficacité du décret elle est bien quinquennale.

**M. Segers** se demande pourquoi le marché public ne pouvait durer 5 ans.

**Mme la Ministre** lui répond que c'est la loi qui prévoit la durée.

L'article 21 est adopté par 11 voix et 1 abstention.

#### **Articles 22 à 24**

Ces articles n'appellent pas de commentaire. Ils sont adoptés par 11 voix et 1 abstention.

## **4 Vote sur l'ensemble**

L'ensemble du projet de décret est adopté par 7 voix et 5 abstentions.

A l'unanimité des membres présents, il est fait confiance au Président et à la Rapporteuse pour la rédaction du présent rapport.

La Rapporteuse,

C. VERSMISSEN-SOLLIE

Le Président,

C. GARDIER